

Si je me souviens bien, je pense que le Comité des finances était d'accord avec nous. Dans le cas d'une petite société de fiducie, on pouvait permettre à une seule personne d'être propriétaire à 100 p. 100 de la société. Plus la société grandissait, plus il fallait que son capital soit largement distribué jusqu'à ce qu'elle atteigne un certain niveau—je ne me souviens pas des chiffres exacts—, mais nous ne discutons pas de chiffres pour le moment, c'est le concept qui nous intéresse. Si la société atteignait un certain niveau et voulait être traitée comme une banque, elle devait se conformer à l'exigence suivant laquelle nul ne pouvait détenir plus de 10 p. 100 de son capital.

Il y a des raisons pour lesquelles nul ne peut détenir plus de 10 p. 100 du capital d'une banque. La principale, c'est évidemment qu'il ne faut pas qu'un particulier, une famille ou une société exerce un contrôle sur une banque de manière à ce que celle-ci serve ses intérêts.

C'est pourquoi d'un point de vue idéologique, nous nous opposons au groupement des établissements commerciaux avec les institutions financières de dépôts.

Là encore, il s'agissait fondamentalement de protéger l'intérêt public. C'est essentiel. Tous les amendements que nous proposons sont basés sur le principe en question. Notre critique, le député de Nickel Belt, nous a fait part ce matin des observations de mon collègue et ancien président du Comité des finances, le député de Mississauga qui, à sa façon parfois cavalière, mais en toute honnêteté, nous a dit que la question était déjà réglée.

Toutes les coopératives, toutes les banques, toutes les compagnies d'assurance-vie et toutes les sociétés de fiducie ont déjà conclu une entente. Lorsqu'il nous a lu cela, nous nous sommes demandé alors qui représentait l'intérêt public en l'occurrence, qui, à la table des négociations, avait dit: «Un instant; ces dispositions sont tout à fait contraires à l'intérêt public.»

Lorsque le gouvernement apporte des modifications aussi essentielles touchant nos institutions financières, nous savons malheureusement qu'il défend la même idéologie que les présidents Reagan et Bush. Or, nous n'ignorons pas que l'intérêt public est relégué au second plan chez nos voisins du Sud. Je crains fort alors qu'il en aille de même au Canada.

Initiatives ministérielles

Que fait-on de l'intérêt public? Qui est là pour protéger les déposants, le public? Je ne voudrais pas être mélodramatique, mais qui va protéger la veuve et ses économies de toute une vie ou la jeune famille de travailleurs qui a déposé toutes ses économies dans ces institutions financières? Ces gens sont persuadés que lorsqu'ils vont prendre leur retraite dans quelques années, ces institutions financières solides n'auront pas fait faillite et que leurs économies et leurs dépôts seront bien administrés, dans leur intérêt et non dans celui d'une organisation financière ou commerciale quelconque.

C'est essentiel. Si on détruit la confiance de la population dans nos institutions financières, cela sonnera le glas de ces institutions. Nous reviendrons à l'époque primitive où les gens cachaient leur or sous leur matelas.

Je suis persuadé que les compagnies d'assurance-vie, les banques et les sociétés de fiducie vont être très heureuses des dispositions de ce projet de loi, mais j'ai bien peur que certaines propositions ne minent à long terme la confiance de la population dans ces institutions et qu'en définitive ce seront ces mêmes institutions qui seront les perdantes.

Je le répète, si ces institutions n'ont plus la confiance du public, elles seront les premières à en souffrir. Dans les années 1980, nous avons été témoins d'importantes faillites de sociétés de fiducie au Canada. Aux États-Unis, de grosses caisses de dépôt ont été totalement détruites.

On dit qu'il va en coûter jusqu'à un billion de dollars aux États-Unis pour renflouer les sociétés d'épargne et de crédit. Ce sont les contribuables qui vont payer la note. Vous parlez d'un déficit! Qu'a-t-on fait de l'intérêt public en l'occurrence? Qui était là pour protéger les gens ordinaires? Manifestement, personne. On a tout simplement laissé faire.

À la lumière de certaines des propositions contenues dans ce projet de loi, je crains que nous nous exposions aux mêmes types d'erreurs.

Dans le cadre du débat sur d'autres amendements, je reviendrai sur beaucoup de ces points et je m'étendrai alors davantage là-dessus.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?